



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

### Séance du lundi 2 mars 2026

#### **DELIBERATION N°24/2026**

#### **Action culturelle – Pôle Sud - Convention de mise à disposition gratuite de matériel scénique**

L'an deux Mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20h00

**Membres en exercices : 22**

**Présent(e)s : 18**

**Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3**

**Absent(e)s : 1**

**Votants : 21**

**Présent.e.s (18) :** M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

**Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (3) :**

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline

Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène

**Absent.e.s (1) :**

Mme BOSSARD Anne-Laure

**Secrétaire de séance :** Mme VANNIER Véronique

La séance est levée à 22h45

**DEL24/2026 (7.10) : Action culturelle – Pôle Sud - Convention de mise à disposition gratuite de matériel scénique**

**Rapporteuse : Madame Louis**

Dans le cadre des mutualisations culturelles mises en place sur le territoire de Rennes Métropole principalement mais parfois départemental ou régional, des principes de mises à disposition de matériel scénique se développent afin de rationaliser et mieux équilibrer les acquisitions de matériel très coûteux dans chacune des structures de diffusion ou de production du territoire, et ce quel que soient leur statut juridique (association, théâtre national, collectivité territoriale, EPCC, délégation de service public...).

Par ailleurs des mises à disposition ponctuelles peuvent être réalisées au bénéfice d'associations chartraines ou de collectifs d'habitants chartrains et ce, uniquement dans le cadre de la promotion de leur activité culturelle en amateur.

Ces mises à disposition restent ponctuelles et soumises au calendrier de fonctionnement du centre culturel Pôle Sud ainsi qu'à la faisabilité technique étudiée par le régisseur général du Pôle action culturelle. Elles sont encadrées par une convention de mise à disposition présentée en annexe.

**Ceci exposé,**

**Vu** la convention de mise à disposition (**annexe 4**).

**Vu** l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 9 février 2026.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Approuve la mise à disposition gratuite ponctuelle de matériel scénique dans le cadre restreint de mutualisations culturelles professionnelles sur le territoire ou d'accompagnement de la pratique en amateur chartraine,**
- **Approuve la convention de mise à disposition.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Véronique VANNIER